



Démarche pour pouvoir produire du Pain de seigle valaisan AOP

Certification

- 1/ Signer un contrat avec l'Organisme Intercantonal de Certification
- 2/ Après signature du contrat, inspection des locaux ainsi que du processus de fabrication par un inspecteur de l'OIC.
- 3/ Dégustation du pain par la Commission de dégustation de l'association Pain de seigle valaisan.
- 4/ Si aucun problème n'a été décelé lors de ces inspections, le comité de l'OIC pourra vous attribuer le certificat d'agrément.
- 5/ Les frais de certification sont financés par le biais de la taxe AOP, payée en même temps que la farine.

Association Pain de seigle valaisan AOP

Le montant de la cotisation à l'association est de Fr. 50,- par année.

Cette adhésion permet de bénéficier de toute la promotion réalisée par l'association et du matériel que l'association met gratuitement ou à prix coûtant à disposition des boulangers : prospectus, rotaires, ... pour mettre en valeur le Pain de seigle valaisan.

Adresses

OIC, M. Roman Tscherrig
Av. d'Ouchy 66
CP 128
1000 Lausanne 6
Tel : 021/601.53.75
Fax : 021/601.53.79
r.tscherrig@oic-izs.ch

Association du Pain de seigle valaisan AOP, Mme Nelly Claezman Dussex
Maison du paysan, CP 96, 1964 Conthey
Tel : 027/345.40.10
Fax : 027/345.40.11
paindeseiglevalaisan@agrivalais.ch
www.paindeseiglevalaisan.ch